

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DOSSIER DE DEMANDE DE
CO-FINANCEMENT
AUPRES DE LA
CONFÉDÉRATION
HELVÉTIQUE AU TITRE DU
PROJET
D'AGGLOMÉRATION 4ÈME
GÉNÉRATION, RELATIF À
LA MESURE N° 36-1-21 /
ARE 6621.4.004
"AMÉNAGEMENT D'UN
BHNS EN RABATTEMENT
DU LÉMAN EXPRESS:
GARE D'ANNEMASSE –
CRANVES-SALES - BONNE-
HÔPITAL CHAL"**

D_2024_0271

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 6 avril 2021 n°BC_2021_0065 approuvant la liste des mesures proposées par Annemasse Agglo dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du projet d'agglomération de 4ème génération ;

Contexte et objectifs du projet

Le territoire d'Annemasse Agglo est extrêmement attractif et dynamique, tant sur le plan économique que démographique. Sa situation, au cœur du bassin de vie transfrontalier genevois, a engendré une augmentation importante des déplacements depuis une vingtaine d'années.

L'agglomération transfrontalière franco-genevoise constitue un bassin de plus d'un million d'habitants et connaît une croissance démographique forte. Avec environ 93 635 habitants (population millésimée 2020 et en vigueur au 1er janvier 2023), l'agglomération d'Annemasse est le deuxième pôle urbain du département de la Haute-Savoie et Annemasse, avec 37 859 habitants, constitue la principale commune de l'agglomération.

Le territoire du Grand Genève se doit de proposer des solutions aux flux en constante augmentation en lien avec les mouvements pendulaires et frontaliers. Sur les 93 635 habitants de l'agglomération d'Annemasse, un peu plus de 27 000 sont frontaliers, c'est-à-dire travaillant d'un côté de la frontière et vivant de l'autre côté. Ce sont donc près de 30% des habitants qui travaillent en Suisse et qui vivent sur le territoire de l'agglomération. C'est trois fois plus qu'il y a 20 ans. Malgré une augmentation importante de la part modale du transport en commun sur l'agglomération, le nombre de déplacement, en continuelle hausse, est un enjeu majeur pour le territoire.

L'explosion de la mobilité révèle un double visage de l'agglomération annemassienne. D'une part, elle est fortement liée à Genève et connaît ainsi des échanges frontaliers de première importance. D'autre part, elle possède une activité interne et en échange avec les autres territoires du genevois français significative. Annemasse Agglo doit donc gérer un réseau de transport urbain à cette double échelle.

Objet du cofinancement

La mesure n°36-1-21 / ARE 6621.4.004 vise à renforcer l'efficacité et l'attractivité d'une ligne de bus existante (la ligne 5), reliant la gare d'Annemasse au centre-ville de Bonne. En termes d'infrastructure, ce renforcement de la ligne se traduit par l'aménagement de sites propres sur une partie du tracé de la ligne, ainsi que par le réaménagement des stations.

Les enjeux principaux de la mesure sont de :

- Renforcer l’attractivité et l’efficacité de la ligne de bus Gare d’Annemasse – Bonne. Cela passe par l’aménagement de sites propres, de couloirs d’approches et la priorisation du bus dans les carrefours afin de réduire le temps de trajet et d’améliorer la régularité de la fréquence.
- Maîtriser le coût et les impacts de l’opération, en ne réaménageant pas la totalité des axes routiers empruntés par le bus. Seuls les secteurs sur lesquels des pertes de temps sont observées actuellement sont réaménagées avec ajout de site propre.
- Améliorer le confort et la continuité des parcours pour les modes actifs, dans un contexte périurbain relativement dense en habitations mais où les axes routiers sont actuellement principalement aménagés pour l’automobile.
- Accompagner les mutations urbaines à venir autour de la route de Taninges et de l’Avenue du Léman en proposant des aménagements cohérents et en structurant le paysage et assurer le rabattement depuis plusieurs quartiers, zones commerciales et communes connaissant une forte croissance urbaine vers le RER Léman Express en gare d’Annemasse, vers le tramway transfrontalier suisse 17 (phase 1 en service à Montessuit) et en phase 2 prolongé au Lycée des Glières, le BHNS Tango connecté à 2 parking-relais (Altéa, JMonnet) ainsi que la voie verte Genève-gare-Bonne.
- Améliorer la qualité de l’air et de vie en réduisant la pollution liée aux déplacements motorisés et en offrant de nouveaux espaces piétons. Les espaces publics sont intégralement renouvelés avec des trottoirs redimensionnés et élargis à 3 m sur les sections les plus parcourues.
- Desservir les principaux équipements et accompagner l’urbanisation du centre-ville d’Annemasse. Le projet s’accompagne de la densification de l’urbanisation (logements et activités économiques) le long de la ligne et il desservira des équipements générateurs de déplacements (équipements scolaires et sportifs, centres commerciaux).

L’itinéraire étudié s’étend sur 8,5km et traverse les quatre communes suivantes : Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves-Sales et Bonne.

L’ensemble des aménagements sont découpés en 4 secteurs d’interventions :

- Secteur Annemasse Centre
- Secteur Route de Taninges
- Secteur La Bergue
- Secteur Bonne

L’aménagement sera réalisé de façade à façade dans les rues empruntées par le futur TCSP. Des modifications vont se faire au niveau des carrefours pour accueillir le site propre bus. Il est notamment prévu d’équiper :

- 2 giratoires à feux afin de faciliter les retournements : Route de Taninges x Impasse des Houchettes, Route de Taninges x Route du Stade (carrefour déjà régulé par feux)
- 2 nouveaux carrefours à feux : Route de Taninges x Route de Monthoux, Accès Bus au Nouveau Collège
- 3 carrefours à feux existants à équiper du système de priorité aux feux

Il est prévu l’aménagement de 11 arrêts qui seront desservis toutes les 20 minutes.

Le plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel relatif au projet est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
Travaux	13 990 000	Confédération Helvétique - Projet d'agglo 4ème génération	6 545 000	31,7%
Acquisitions	3 100 000	Etat - AFITF	1 300 000	6,3%
		Département de la Haute-Savoie - FDIS	266 250	1,3%

4581 - co-maîtrise d'ouvrage communes	3 560 000	4582 - co-maîtrise d'ouvrage communes	3 320 000	16,1%
		Autofinancement	9 218 750	44,6%
Total	20 650 000	Total	20 650 000	100,0%

* NB : sont ici présentés la totalité des coûts du projet. Une partie des coûts seront considérés comme « non imputables » et ne seront pas retenus dans l'assiette éligible.

La Confédération helvétique appliquera sur ce plan de financement le taux de change convenu pour cette génération de mesure du projet d'agglomération pour convertir le plan de financement en francs suisses.

Par ailleurs, le montant de subvention du Département est susceptible d'évoluer, celui-ci faisant l'objet de tranches annuelles.

Au vu des éléments rappelé ci-dessus, **le Président DÉCIDE :**

DE CONFIRMER la volonté d'Annemasse les Voirons Agglomération de réaliser le projet relatif à la mesure n°36-1-21 / ARE 6621.4.004 - « Aménagement d'un BHNS en rabattement du Léman Express: gare d'Annemasse – Cranves-Sales - Bonne-Hôpital CHAL » ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans la présente décision ;

DE SOLLICITER une subvention de la Confédération helvétique d'un montant de 6,545 M CHF, soit 35 % d'un montant de dépenses imputables prévisionnel de 18,7 M CHF ;

DE DEPOSER le dossier de co-financement relatif à la mesure 36-1-21 / ARE 6621.4.004 - « Aménagement d'un BHNS en rabattement du Léman Express: gare d'Annemasse – Cranves-Sales - Bonne-Hôpital CHAL » et de signer tout document lié au dépôt de ce dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.